

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

CM2018/02/08/15 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CROULT ENGHIEEN VIEILLE MER

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212- 48,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 arrêté le 20 novembre 2009,

Vu le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 approuvé en novembre 2015,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 relative au schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT)- débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Vu le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE en septembre 2018 et soumis pour avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes

Considérant l'état des lieux du territoire Nord Est de la métropole du Grand Paris réalisé dans le cadre du SAGE qui fait ressortir l'état artificialisé et dégradé des cours d'eau,

Considérant l'enjeu que représente sur le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer la reconquête des cours d'eau pour leur redonner une fonctionnalité écologique et hydraulique, un rôle social et paysager et contribuer à l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'enjeu que représente la maîtrise du ruissellement urbain en matière de risque et de qualité des eaux superficielles,

Considérant la stratégie du SAGE et ses objectifs qui le positionnent comme un outil efficace pour la prise en compte de l'eau dans les aménagements en respectant les dynamiques locales

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement, d'environnement et plus particulièrement de GEMAPI et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager,

Considérant que les objectifs portés par le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer sont cohérents avec les ambitions prioritaires du PADD du SCoT et que ce dernier devra être compatible avec le SAGE,

Considérant que les objectifs, dispositions et les règles du projet de SAGE constitueront un cadre favorable à l'émergence, la planification et au suivi des opérations relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et de la mise en œuvre du Plan Climat air énergie métropolitain,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

INSISTE sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.

SOULIGNE l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leur fonctionnalité écologique et hydrologique.

PROPOSE d'inscrire dans le SCoT et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la future mise en œuvre du SAGE.

CONFIRME la volonté d'établir avec la structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer une convention afin d'aider à la mise en œuvre du SAGE par une équipe d'animation renforcée.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.